



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1917

Approbation de la création et des projets de statuts d'une société publique locale (SPL) Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Désignation du représentant de la Ville de Lyon

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1917 - APPROBATION DE LA CREATION ET DES PROJETS DE STATUTS D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SOCIETE PUBLIQUE LYONNAISE DE MOBILITES (SPLM) INTERVENANT DANS LES DOMAINES DU STATIONNEMENT, DE LA MOBILITE, DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Éléments de contexte :**

La Métropole de Lyon, Sytral Mobilités et la Ville de Lyon partagent un objectif stratégique primordial : accélérer les transitions en cours en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes et de ce fait moins dépendants de la voiture individuelle.

Pour ce faire, ces acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition : développement des alternatives à l'autosolisme (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, autopartage), incitation à la dépollution et à la décarbonation des véhicules (zone à faibles émissions, stations de recharge électrique ou bio-GNV...), mais aussi la gestion des facilités de stationnement (stationnement automobile sur voirie, en ouvrage, en parcs-relais (P+R), stationnement vélo).

Ces leviers doivent être activés de manière cohérente, c'est-à-dire en travaillant à la fois sur les facilités d'intermodalité des déplacements (maillage des différents réseaux, P+R voiture et vélo, signalétique, coordination des horaires...) et sur la multimodalité de l'information et de l'offre de services proposées aux usagers, selon une logique de mobilité intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billettique et tarification combinées, conseil en mobilité personnalisé...).

Actuellement, le fractionnement des compétences entre les acteurs publics reste un frein au développement conjoint des différentes solutions de transport et autres services à la mobilité. Il ne facilite pas les pratiques quotidiennes des usagers combinant plusieurs solutions de déplacement et/ou offres de services. La Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités sont autorités organisatrices des mobilités tandis que les communes conservent la compétence en matière de stationnement sur voirie.

Partant de ce constat, des réflexions sont engagées depuis plusieurs années pour inventer des outils permettant de dépasser les « frontières » physiques et organisationnelles du champ des transports et de la mobilité. Plusieurs outils existent déjà, mais les défis restent nombreux pour simplifier les parcours des usagers dans une optique de mobilité intégrée, depuis l'information amont sur les solutions de mobilité et de stationnement jusqu'à leur appropriation dans les déplacements quotidiens.

## **II- Décision de créer une SPL :**

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutif dans ses missions et son capital en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités confiés par ses actionnaires ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- et ce, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) dont les activités et le modèle économique seront appelés à évoluer pour investir d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité...).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil « société publique locale » (SPL) constitue en effet la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (L 1531-1 et suivants du CGCT) et du code du commerce, la SPL présente en effet les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en vertu de l'article L 1243-20 du code des transports ;
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire ;
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de « in house » vis-à-vis de ses actionnaires, du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de « contrôle analogue ».

## **III- Statuts – principales dispositions :**

### **1) *Dénomination sociale***

La SPL sera une société anonyme dont le siège social sera situé au 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Elle portera la dénomination sociale suivante : Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).

## 2) *Objet social*

La SPLM a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. À cet effet, la SPLM pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social traduit l'enjeu majeur d'une approche globale des différentes activités qui concourent à une politique publique de mobilité durable sur un territoire donné et permettant notamment, dans une première étape :

- à la Métropole de Lyon de confier :
  - o courant 2023, ses dispositifs de conseil en mobilité et d'accompagnement au changement des pratiques (conseil aux publics spécifiques, instruction des aides et dérogations ZFE) dans le cadre de la montée en charge de l'agence des mobilités installée en septembre 2022 pour accompagner la montée en puissance de la Zone à Faibles Emissions ;
  - o à compter du 1er janvier 2024 les trois activités suivantes :
    - la gestion, l'exploitation et la maintenance de 15 parcs métropolitains de stationnement en ouvrage dont les contrats de gestion arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui représentent plus de 8000 places voitures et vélos sur des secteurs particulièrement stratégiques (Presqu'île et Gare Part Dieu) ;
    - la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings relais de gares TER et d'aires de covoiturage ;
    - le déploiement opérationnel d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, conformément aux objectifs du plan d'actions stationnement vélo délibéré le 24 janvier 2022.
  - o En tant que de besoin, un déploiement à large échelle d'un dispositif d'autopartage en stations en lien avec l'amplification de la ZFE.
- à la Ville de Lyon de recourir à la *SPLM* dès juin 2023 pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public...)
- à SYTRAL Mobilités de confier à la *SPLM* au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la gestion de ses parcs-relais.
- aux trois partenaires, d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPL dans le champ des services à la mobilité.

La SPLM exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLM sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserveront la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

## 3) *Montant et répartition du capital social*

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le capital social sera détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics que sont la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
Métropole de Lyon	70 %	980	980 000€
SYTRAL Mobilités	20 %	280	280 000€
Ville de Lyon	10 %	140	140 000€

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1000 € Le nombre total d'actions est arrêté à 1400 actions.

Le montant initial du capital fixé à 1 400 000 euros permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital sera libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Selon le chiffrage prévisionnel, la mise en œuvre du projet tel que décrit, nécessitera la réalisation d'investissements à hauteur de 64 000 000 d'euros portant principalement sur la mise aux normes des parcs de stationnement en ouvrage, sur la mise en place du plan d'action « stationnement vélos » ainsi que sur l'amélioration et l'équipements de parcs relais (P+R gares TER) et d'aires de covoiturage.

De même, selon le chiffrage prévisionnel, les activités qu'il est prévu de confier à la SPLM généreront un chiffre d'affaires estimé en première approche à 29 000 000 d'euros par an.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra ainsi être amené à évoluer pour atteindre un montant évalué entre 8 000 000 d'euros et 9 000 000 d'euros (somme à parfaire) et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

#### **4) Modalités de représentation**

##### *a) L'assemblée générale*

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société dont la Ville de Lyon sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société.

##### *b) Le conseil d'administration*

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole de Lyon, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et 1 membre représentant la Ville de Lyon.

Par la présente délibération, il convient donc de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Lyon autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

*c) Le comité d'engagement*

Le comité d'engagement de la SPLM a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce Comité se compose, à titre de membres permanents d'un membre du Conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement et d'un élu, désigné par chaque actionnaire.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans LE TITRE :**

- lire :

« Approbation de la création et des projets de statuts d'une société publique locale (SPL) Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Désignation **du représentant** de la Ville de Lyon »

- au lieu de :

« Approbation de la création et des projets de statuts d'une société publique locale (SPL) Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Désignation **des représentants** de la Ville de Lyon »

**b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, partie III- 4) b) :**

- lire :

« Par la présente délibération, le Conseil municipal de la Ville de Lyon autorise expressément **son représentant** à assumer ces fonctions. »

-au lieu de :

« Par la présente délibération, le Conseil municipal de la Ville de Lyon autorise expressément **ses représentants** à assumer ces fonctions. »

**DELIBERE**

1- Sont approuvés :

- le principe de la création d'une société publique locale dont la dénomination sociale sera Société Publique Lyonnaise de Mobilités intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Sytral Mobilités ;
  - les statuts de la société ;
  - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 d'euros répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole de Lyon, 10% pour la Ville de Lyon et 20 % pour Sytral Mobilités.
- 2- La participation à la libération du capital social initial de la société publique locale à hauteur de 140 000 euros en vue de sa constitution effective courant 2022, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Ville de Lyon à hauteur de 10 % du capital social, soit 140 actions de 1000 € chacune pour un montant total de 140 000 €
- 4- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant de la Ville de Lyon pour la durée du mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la SPL de Mobilités et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.
- 5- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon pour la durée du mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la SPL de Mobilités (SPLM) et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.
- 6- Ledit représentant au sein du Conseil d'Administration est autorisé à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous

mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

- 7- Monsieur Valentin LUNGENSTRASS est désigné en tant que représentant permanent pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité d'engagement de la SPLM et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.
- 8- Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future de la société publique locale (SPLM), seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget principal de la Ville de Lyon et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET